



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

💻 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation.

Arrête 2026-243

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison d'une animation des « Bébés lecteurs » à la médiathèque, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le Jeudi 08 Octobre, le Jeudi 05 Novembre et le Vendredi 11 Décembre 2026, de 09h à 12h, 4 places de stationnement seront réservées, au droit de la médiathèque.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la mairie du Bugue.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur le responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 07/09/2026

Le Maire



Bernard CROUZET